

TRANSMIS LE 08/11/24
REÇU LE 08/11/24
AFFICHÉ LE 08/11/24
NOTIFIÉ LE 08/11/24
PUBLIÉ LE 08/11/24
EXÉCUTOIRE LE 08/11/24

REPUBLIQUE FRANCAISE

Caractère Exécutoire le 08/11/24



2024/...

M^{me} Joanne CHARRIÈRES-GUIGNO

Par délégation du Maire
L'Adjoint au Maire



FRANCONVILLE-LA-GARENNE

SERVICE CULTUREL / DE

DÉCISION DU MAIRE N°24-592

Contrat de location relatif à l'organisation de l'exposition *Ouka Leele* Dans le cadre de la saison 2024-2025 de l'Espace Saint-Exupéry

Le Maire de la Commune de Franconville-la-Garenne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique, et notamment son article R.2122-3,

VU l'élection du Maire en date du 26 mai 2020,

VU la délibération du 29 septembre 2022, relative à la délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire, dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Budget Communal,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de présenter l'exposition OUKA LEELE, dans le cadre de la huitième édition du mois de la photo et de la saison 2024-2025 de l'Espace Saint-Exupéry, du mercredi 20 novembre 2024 au jeudi 19 décembre 2024, vernissage le mardi 19 novembre 2024 à 19h

DÉCIDE

Article 1 : DE SIGNER UN CONTRAT DE LOCATION avec l'Agence Vu' représentée par sa Responsable des projets culturels et des expositions, Patricia MORVAN, adresse : 58 rue Saint-Lazare, 75009 Paris

Article 2 : Le montant de la location est fixé à 4 500 € TTC (quatre mille cinq cents euros toutes taxes comprises). En qualité d'organisateur, la mairie de Franconville-la-Garenne prendra également en charge le transport des œuvres.

Article 3 : La dépense sera imputée au compte 61358 fonction 316 pour la location de l'exposition.

Article 4 : La présente décision prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département au titre du contrôle de légalité, de l'affichage en mairie et/ou de sa notification et sera transcrite sur le registre des Délibérations. Elle sera portée au Recueil des Actes Administratifs de la Mairie.

Article 5 : En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 6 : Le Maire et/ou le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente Décision.

Fait à Franconville-la-Garenne, le 10 octobre 2024

Xavier MELKI



Maire de Franconville-la-Garenne
Conseiller régional d'Ile-de-France

Acte à classer

DEC24-592

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2024-11-07T11-49-17.00 (MI256735119)

Identifiant unique de l'acte : 095-219502523-20241010-DEC24-592-AU ([Voir l'accusé de réception associé](#))

Objet de l'acte : CONTRAT DE LOCATION RELATIF À L'ORGANISATION DE L'EXPOSITION OUKA LEELE DANS LE CADRE DE LA SAISON 2024/25 DE L'ESPACE SAINT-EXUPÉRY.

Date de décision : 10/10/2024



Nature de l'acte : Autres

Matière de l'acte : 1. Commande Publique
1.1. Marchés publics
1.1.1. marchés allégés (art.30)
1.1.1.1. services

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : [DEC 24-592 loc expo OUKA LEELE.PDF](#)

Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : DGS

Classer

Annuler

Préparé

Date 07/11/24 à 11:49

Par [SADEQ Fatiha](#)

Transmis

Date 07/11/24 à 11:49

Par [SADEQ Fatiha](#)

Accusé de réception

Date 07/11/24 à 11:54